

*Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables.

Sont présents :  
Mme Dolorès Drouin, siège 1  
Mme Nathalie Mercier, siège 2  
M. Roger Drouin, siège 3  
M. Frédéric Forgues, siège 4  
M. Éric Drouin, siège 5  
M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Administration générale

- 2.1 Présentation du rapport financier, exercice 2022;
- 2.2 Affectation d'un excédent du budget à des fonds réservés – Bibliothèque et projets particuliers;
- 2.3 Autorisation de paiement des comptes;
- 2.4 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec;
- 2.5 Autorisation signature – Lettre de modification à l'entente avec Développement économique Canada – Fonds canadien de revitalisation des communautés;

3- Greffe

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022, dispense de lecture;
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles;
- 3.3 Adoption du projet de règlement 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles;
- 3.4 Adoption du règlement 2023-05 modifiant le règlement 2016-14 décrétant la tarification des activités et de certains biens et services municipaux;

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
- 4.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lot 3 714 657;

5- Loisirs et culture

- 5.1 Embauche du personnel pour le Camp de jour des Anges;
- 5.2 Entretien terrain de balle;
- 5.3 Octroi contrat terrain de pétanque;

6- Sécurité publique

Aucun sujet

7- Hygiène du milieu

Aucun sujet

- 8- Travaux publics
  - 8.1 Acceptation de la soumission pour le contrôle de la végétation ;
  - 8.2 Autorisation de dépenses – Réparation d’asphalte;
  - 8.3 Ajustement du prix pour les services de la niveleuse;
- 9- Correspondance
- 10- Résumé des activités mensuelles
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Adoptée à l’unanimité des conseillers

## 2. Administration générale

Présentation du rapport financier par Madame Roxanne Perreault, comptable de la municipalité de Saints-Anges.

### 2.1 Présentation du rapport financier, exercice 2022

2305-062

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte le rapport financier, audité par *Blanchette Vachon, comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.* et présenté par Mme Roxanne Perreault comptable de la municipalité, qui pour l’année 2022, révèle des revenus de fonctionnement de 2 283 654 \$, des dépenses de 2 122 361 \$ pour un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 161 293 \$ ce qui porte l’excédent non affecté à 624 862 \$ au 31 décembre 2022.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

Période de questions afin de répondre aux interrogations en lien avec le rapport financier 2022.

### 2.2 Affectation d’un excédent du budget à des fonds réservés – Bibliothèque et projets particuliers

CONSIDÉRANT l’excédent de fonctionnement 161 293 \$ pour l’année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget attribué à la bibliothèque présente un surplus pour l’année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire affecter cet excédent accumulé non affecté;

2305-063

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le Conseil procède à l’affectation d’une somme de 3 660 \$ à la bibliothèque.

QUE le Conseil procède à l’affectation d’une somme de 157 600 \$ pour des projets particuliers.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

### 2.3 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

2305-064

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Dépôts directs # 502 804 à # 502 841	71 499,81 \$
Prélèvements # 2 804 à # 2 820	<u>8 072,64 \$</u>
Pour un total de	79 572,45 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

### 2.4 Demande d’aide financière dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réfléchir à l’avenir de ses bâtiments religieux que sont l’église et le presbytère ;

CONSIDÉRANT QU’UN appel à projets est en cours dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les clientèles admissibles au volet 1 du programme sont les Municipalité et MRC; les conseils de bande ou communautés Crie, Inuit ou Naskapie; les organismes à but non lucratif; les coopératives et les organismes à but lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE les clientèles admissibles au volet 2 du programme doivent détenir un droit de propriété au sens du Code civil du Québec ou une offre d'achat, sur l'ensemble ou une partie d'un immeuble admissible ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Fabrique de la paroisse Sainte-Famille-de-Beauce, propriétaire actuel de l'église de Saints-Anges, acceptent que la municipalité dépose une demande d'aide financière au volet 1 du Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec pour l'église ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de réaliser des études afin d'identifier de nouveaux usages pour les bâtiments religieux admissibles en lien avec les besoins de la communauté tout en préservant les caractéristiques patrimoniales et architecturales;

CONSIDÉRANT QUE les lieux de culte admissibles doivent détenir l'un des statuts suivants en vertu de la Loi sur le patrimoine religieux culturel : immeuble patrimonial classé; immeuble situé dans un site patrimonial classé; immeuble patrimonial cité, ou qu'une municipalité s'engage à citer dans les 12 mois suivant l'admission dans l'incubateur;

2305-065

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

D'affecter les ressources nécessaires pour participer à cette démarche de réflexion.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette demande.

De s'engager à citer le bâtiment dans les 12 mois suivant l'admission au volet 1 du Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

D'envisager la possibilité que la municipalité ou un autre organisme du milieu devienne propriétaire de l'église en établissant un partenariat avec la fabrique afin de maintenir les activités de culte si les résultats des études réalisées font la démonstration d'un projet viable et pérenne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 2.5 Autorisation signature – Lettre de modification à l'entente avec Développement Économique Canada – Fonds canadien de revitalisation des communautés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges bénéficie d'une entente avec Développement économique Canada suite à l'acceptation du projet de réfection et prolongement des trottoirs sur l'avenue Principale et la route des Érables (Route 112);

CONSIDÉRANT QUE la date de fin du projet pour le versement de la contribution de 449 801 \$ est le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la signature de la lettre de modification à l'entente permet de modifier la fin de projet au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de signer cette entente;

2305-066

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer la lettre de modification à l'entente avec Développement économique Canada afin de prolonger la durée du projet au 31 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 3. Greffe

### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

2305-067

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles

La conseillère Nathalie Mercier donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles. Ce règlement a pour objet de régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité.

Le projet de règlement 2023-06 est déposé et présenté par la mairesse.

### 3.3 Adoption du projet de règlement 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tels que modifiés par le PL 69;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la municipalité de se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous fait la lecture individuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

2305-068

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 2023-06, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3.4 Adoption du règlement 2023-05 modifiant le règlement 2016-14 décrétant la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges est régie principalement par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

2305-069

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme si reproduit au long.

#### ARTICLE 2 LICENCE ET MÉDAILLONS POUR CHIENS

L'article 3 intitulé « licence et médaillons pour chiens » est remplacé par ce qui suit :

1. Le coût de la licence est de 30 \$ pour chaque chien, sauf s'il s'agit d'un chenu pour animaux autorisé par la Municipalité. Pour les chenils de moins de quatorze (14) chiens, le prix est de 250 \$ par année. Pour les chenils de quatorze (14) chiens et plus, le coût est de 250 \$ et le demandeur doit être en possession d'un permis du MAPAQ.
2. Lors du paiement du prix de la licence, un médaillon officiel est remis au gardien du chien et ce médaillon doit en tout temps être porté par le chien. Advenant qu'il soit perdu, le gardien doit s'en procurer un autre au coût de 10 \$.

#### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

#### 4.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Lot 3 714 657

CONSIDÉRANT QUE le demandeur requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de faire un échange de terrain pour une superficie égale de 615,1 mètres carrés soit 1 230,2 mètres carrés. Sur la propriété du demandeur (lot 3 714 657), une pointe du terrain est utilisée en agriculture par le voisin et sur la propriété du voisin (lot 6 185 424), sur une parcelle du terrain se retrouve des arbres du demandeur.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage et le règlement de lotissement de la municipalité;

2305-070

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges appuie cette demande et recommande à la CPTAQ d'y faire droit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 5. LOISIRS ET CULTURE

#### 5.1 Embauche du personnel pour le Camp de jour des Anges

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour des Anges a besoin de moniteurs et monitrices pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT le respect de la démarche de sélection;

CONSIDÉRANT QUE Magalie Grégoire et Laurie Labbé répondent à toutes les exigences pour remplir la fonction monitrices de camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail sera rédigé en bonne et due forme;

2305-071

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la municipalité procède à l'embauche de Magalie Grégoire et Laurie Labbé à titre de monitrices de camp de jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 5.2 Entretien terrain de balle pour la saison estivale 2023

CONSIDÉRANT QUE le début de travaux d'aménagement du terrain des loisirs est prévu au début juillet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a besoin d'une personne pour assurer l'entretien du terrain de balle pour les mois de mai et juin;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dérek Paré s'est déclaré intéressé à faire ce travail;

2305-072

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la municipalité engage monsieur Dérek Paré pour l'entretien du terrain de balle au montant de 1 500 \$.

QUE le paiement soit fait en juillet en seul versement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 5.3 Octroi contrat - Terrain de pétanque

Le sujet est reporté à une séance subséquente.

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

### 7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

### 8. TRAVAUX PUBLICS

#### 8.1 Acceptation de la soumission pour le contrôle de la végétation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges désire faire traiter contre les mauvaises herbes au Centre communautaire, aux étangs et à la caserne;

2305-073

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

Que le Conseil municipal de Saints-Anges autorise Groupe Ferti à procéder à l'arrosage :

- du terrain de pétanque, autour du solage de la bâtisse du centre communautaire, sous la galerie arrière et la rampe d'accès ainsi que le tour de la chaîne de stationnement pour un montant approximatif de 294,53 \$ plus taxes;
- autour des étangs, la clôture et le bord du chemin pour un montant approximatif de 1 178,09 \$ plus taxes;

- en avant du garage municipal et à la caserne (façade) et sous les estrades qui sont situées sur le terrain des loisirs pour un montant approximatif de 157, 59 \$ plus taxes;

QUE l'arrosage au centre communautaire, à la caserne et dans le village soit fait en juin et qu'aux étangs, l'arrosage soit fait en août soit après le fauchage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 8.2 Autorisation de dépenses – Réparation d'asphalte

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rues et routes pavées ont besoin de réparations;

CONSIDÉRANT QUE certaines d'entre elles nécessitent des travaux avec paveuse;

CONSIDÉRANT QUE le rang de la Grande-Montagne, le rang 4 sud, le rang 4 Nord, la rue St-Hilaire sont les endroits ciblés pour ces interventions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions à deux (2) entreprises :

- Les Pavages de Beauce Ltée: 52 886,40 \$
- Pavage Sartigan : 91 600 \$

2305-074

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil autorise la réparation des rues et routes mentionnées par Les Pavages de Beauce Ltée.

QUE le conseil demande d'ajouter une réparation à la rue Tardif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 8.3 Ajustement du prix pour les services de la niveleuse

CONSIDÉRANT QUE des entreprises contactent la Municipalité de Saints-Anges pour les services de la niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède la machinerie pour réaliser ces entretiens;

2305-075

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges établisse son prix pour les services de la niveleuse à 250 \$ par heure pour l'été 2023.

QUE les frais marginaux soient inclus dans le prix pour les services de la niveleuse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 9. CORRESPONDANCE

### 10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions.

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2305-076

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 20 h 53.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

\_\_\_\_\_  
Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

\_\_\_\_\_  
Caroline Bisson,  
Directrice générale et greffière-trésorière